PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 15 avril 2024 se tient à 11 h, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet, Julie Morin et messieurs Guy Brousseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 14.0 Varia :

- Soutien aux élus

C.A. 2024-26

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT COMITÉ ADMINISTRATIF ORDRE DU JOUR DU 15 AVRIL 2024

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES - Service d'inspection
5.	CONFORMITÉS
5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR LE LOT 3 480 719 ET MODIFIER LA MARGE DE RECUL DANS LA ZONE R-1, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON
5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-578 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 08-340 AFIN DE MODIFIER LA LONGUEUR D'UNE RUE SANS ISSUE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

5.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-577 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE BONIFIER LE PROGRAMME DE REVITALISATION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
5.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-423 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 4 023 143, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES-SAINT-ÉVARISTE
6.	CONTRAT AVEC CITAM POUR LA GESTION DES APPELS DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (BFS) POUR L'ANNÉE 2024- 2025
7.	DEMANDES DE COMMANDITES
8.	VERSEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION, RESSOURCERIE DU GRANIT
9.	BUDGET SUR LES DIFFÉRENTS BESOINS EN LIEN AVEC L'INTÉGRATION DE L'ÉQUIPE DE LA SDEG ET LE DÉPART DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
10.	OPPORTUNITÉS
11.	RESSOURCES HUMAINES
12.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
13.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
14.	VARIA
15.	PÉRIODE DE QUESTIONS
16.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

C.A. 2024-27

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Service d'inspection

Il a été discuté du lien d'emploi des inspecteurs.trices en bâtiment et environnement envers la MRC et les municipalités participantes considérant que leur embauche est basée sur le besoin des municipalités.

5.0

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR LE LOT 3 480 719 ET MODIFIER LA MARGE DE RECUL DANS LA ZONE R-1, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2024-28

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR LE LOT 3 480 719 ET MODIFIER LA MARGE DE RECUL DANS LA ZONE R-1, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son Règlement no 2024-03 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin d'autoriser la construction d'une caserne sur le lot 3 480 719 et modifier la marge de recul dans la zone R-1;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-03 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-578 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 08-340 AFIN DE MODIFIER LA LONGUEUR D'UNE RUE SANS ISSUE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2024-29

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-578 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 08-340 AFIN DE MODIFIER LA LONGUEUR D'UNE RUE SANS ISSUE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 23-578 modifiant le règlement de lotissement no 08-340 afin de modifier la longueur d'une rue sans issue;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 23-578 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 23-578 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-577 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE BONIFIER LE PROGRAMME DE REVITALISATION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2024-30

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-577 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE BONIFIER LE PROGRAMME DE REVITALISATION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 23-577 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 23-577 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 23-577 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-423 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 4 023 143, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES-SAINT-ÉVARISTE

<u>C.A. 2024-31</u>

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-423 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 4 023 143, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES-SAINT-ÉVARISTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste nous a soumis son Règlement no 23-431 modifiant le règlement de zonage no 22-423 afin de modifier le zonage du lot 4 023 143;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 23-431 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 23-431 de la Municipalité de Courcelles-Saint-Évariste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONTRAT AVEC CITAM POUR LA GESTION DES APPELS DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (BFS) POUR L'ANNÉE 2024-2025

C.A. 2024-32

CONTRAT AVEC CITAM POUR LA GESTION DES APPELS DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (BFS) POUR L'ANNÉE 2024-2025

ATTENDU QUE la MRC du Granit est desservie par l'entreprise CITAM depuis 2021 pour gérer les appels du département de l'environnement, soit ceux concernant la vidange des boues de fosses septiques;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise qu'un contrat d'un an soit signé avec l'entreprise CITAM pour la gestion des appels du département de l'environnement, soit ceux concernant la vidange des boues de fosses septiques, et ce, pour un montant de 16 045 \$.

QUE madame Sonia Cloutier soit autorisée à signer ledit contrat.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires 2024 au budget des boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

DEMANDES DE COMMANDITES

C.A. 2024-33

<u>DEMANDES DE COMMANDITES – MUNICIPALITÉ DE MARSTON,</u> <u>CHAPELLE DU 1^{ER} RANG ET MAISON DE LA FAMILLE DU GRANIT</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston a déposé une demande de commandite dans le cadre des activités de son 150^e anniversaire;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, Chapelle du 1^{er} rang, a déposé une demande de commandite pour son projet Nouveau sous les étoiles;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, Maison de la Famille du Granit, a déposé une demande de commandite pour une conférence sur la parentalité;

ATTENDU QUE les demandes répondent aux critères de la Politique de dons et commandites de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à la Municipalité de Marston pour ses activités de son 150^e anniversaire.

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'organisme Chapelle du 1^{er} rang pour son projet Nouveau sous les étoiles.

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un montant de 500 \$ soit versé à l'organisme Maison de la Famille du Granit pour une conférence sur la parentalité.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

VERSEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION, RESSOURCERIE DU GRANIT

C.A. 2024-34

RESSOURCERIE DU GRANIT - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit s'est engagée lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'année 2024 à contribuer au financement d'une partie des frais de fonctionnement de la Ressourcerie du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le versement du montant de 15 000 \$, représentant une partie de la participation de la MRC pour le financement des frais de fonctionnement de la Ressourcerie du Granit pour l'année 2024.

QUE le montant soit pris à même les sommes prévues au budget de l'environnement pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

BUDGET SUR LES DIFFÉRENTS BESOINS EN LIEN AVEC L'INTÉGRATION DE L'ÉQUIPE DE LA SDEG ET LE DÉPART DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

C.A. 2024-35

BUDGET SUR LES DIFFÉRENTS BESOINS EN LIEN AVEC L'INTÉGRATION DE L'ÉQUIPE DE LA SDEG ET LE DÉPART DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

ATTENDU QUE le 23 mai 2023, la MRC du Granit a repris les mandats de développement économique confiés à la Société de développement économique du Granit;

ATTENDU QUE le 31 décembre 2023, la ministre des Affaires municipales confirmait par décret le regroupement des municipalités de Courcelles et de Saint-

Évariste-de-Forsyth et que cette nouvelle entité municipale joindrait la MRC Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE ces deux situations requièrent des ajustements quant à l'image de marque de la MRC et ses différents outils de communications;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise un budget d'environ 20 000 \$ visant à adapter les différents outils de communications.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget FRR Volet 2 - Opportunités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

11.0

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet à traiter.

12.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2024-36

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET — FÉVRIER ET MARS 2024

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois de février et mars 2024 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour les mois de février et mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2024, soit le lundi 6 mai 2024. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

14.0

VARIA

Soutien aux élus

Des discussions ont lieu quant à l'augmentation d'incivilités de la part de citoyens envers les élus et les employés municipaux. Il est mentionné qu'il y a beaucoup de soutien entre les élus du territoire les uns envers les autres, mais qu'un cercle d'échange pourrait être bénéfique pour une mise en commun de vécu et d'idées de formations.

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

16.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2024-37

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 15 avril 2024 soit levée, il est 11 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir Préfet Sonia Cloutier Greffière-trésorière Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 15 avril 2024 et ce, pour les résolutions C.A. 2024-32, C.A. 2024-33, C.A. 2024-34, C.A. 2024-35 et C.A. 2024-36.

Sonia Cloutier Greffière-trésorière Directrice générale